

USAGE CONDITIONNEL AU RÈGLEMENT RÉSIDUEL SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le **mardi 16 décembre 2025, à 17 h**, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le conseil statuera sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel en application du Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D.

1. **IMMEUBLE SIS AU 2681, CHEMIN DE LA BAIE-MARTIN – ZONES RV-8806 ET RV-8807**

Nature de la demande : autoriser l'usage conditionnel portant sur l'exercice d'un usage de résidence de tourisme sur 3 lots situés dans les zones RV-8806 et RV-8807 à l'égard d'une résidence secondaire, en conformité avec les dispositions du Règlement sur les usages conditionnels SH-719-D.

Après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui a évalué la demande à partir des critères prévus au règlement, le conseil va permettre à toute personne intéressée de se faire entendre en assistant à la séance extraordinaire du conseil.

Shawinigan, ce 28 novembre 2025

Me Chantal Doucet
Greffière